



## Déclaration de conformité UE



Nous déclarons ici que les appareils décrits ci-après, dans les configurations mises en circulation, répondent aux exigences des directives UE en vigueur, aux normes de sécurité UE et aux normes UE spécifiques aux produits.

### Appareils (machines) - configuration:

Systèmes de chauffage électrique

### Série / gamme:

ELT 2-1, ELT 3-2, ELT 9-6, ELT 10-6, ELT 18-9, ELT 18-S, ELT 3-2 INOX, ELT 9-6 INOX, ELT 10-6 INOX, ELT 18-9 INOX, ELT 18-S INOX, ELT 10 HT, ELT 18 HT, ELT 10 HT INOX, ELT 18 HT INOX

### N° de série / de gamme:

204..., 205..., 207..., 208..., 209..., 222..., 223..., 224..., 561..., 562..., 565..., 1521..., 1522..., 1629..., 1859...

### Nom du fabricant et nom du responsable CE:

REMKO GmbH & Co. KG

Klima- und Wärmetechnik

Im Seelenkamp 12

D - 32791 Lage

### Normes appliquées: (Normes EN harmonisées)

**DIN EN 55014-1:2021** - Compatibilité électromagnétique - Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 1 : émission

**DIN EN 55014-2:2021** - Compatibilité électromagnétique - Exigences relative aux appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 2 : immunité - Norme de famille de produits

**DIN EN 60335-1:2020-08** - Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 1 : exigences générales

**DIN EN 60335-2-30:2021-05** - Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-30 : règles particulières pour les appareils de chauffage des locaux

**DIN EN IEC 61000-3-2:2019-12** - Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils < ou = à 16 A par phase)

**DIN EN 61000-3-3:2020-07** - Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné inférieur ou égal 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel

### Réglemmentations en vigueur (directives UE)

**Richtlinie 2009/125/EG** - Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie

**Richtlinie 2011/65/EU** - Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

**Richtlinie 2014/30/EU** - Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique

**Richtlinie 2014/35/EU** - Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension

**Verordnung (EG) 1907/2006** - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

**Verordnung (EU) 2015/1188** - Règlement (UE) 2015/1188 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés

Lage, 01. Août 2023  
REMKO GmbH & Co. KG

Toni Kratzel,  
La gestion

Lage, 01. Août 2023  
REMKO GmbH & Co. KG

Représentant autorisé  
Wilhelm Hieb,  
chef de produit chaleur